

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991, relatif à la carrière des chercheurs scientifiques

A.Gt 07-01-2002

M.B. 06-04-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement;
Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du Décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification B (chargé de recherche : Y. Barbier, Ch. Culot, L. Dreesen, I. Georis, Ph. Leclere, M. Voue) et C (chercheur qualifié : A. Fonseca; P. Mertens; P.-D. Plisnier) sont reconnus aux personnes citées dont les noms et qualités sont repris dans le tableau annexé au présent arrêté :

NIV	NOM	PRENOM	MMJJAA	TITRE(S)	ETABL	AN	M	DATNIV
B	Barbier	Yvan	12.29.1966	Docteur en sciences	UMH	11	5	31.03.2001
	Culot	Christine	01.08.1968	Docteur en sciences	FUNDP	12	2	31.10.2001
	Dreesen	Laurent	01.08.1968	Docteur en sciences	FUNDP	11	1	31.10.2001
	Georis	Isabelle	01.25.1974	Docteur en sciences	UMH	4	6	31.03.2001
	Leclere	Philippe	04.06.1966	Docteur en sciences	UMH	10	10	31.03.2001
	Voue	Michel	07.17.1963	Docteur en sciences	UMH	14	2	31.03.2001
C	Fonseca	Antonio	04.28.1960	Docteur en sciences	FUNDP	15	6	30.06.2001
	Mertens	Pascal	06.11.1968	Docteur en sciences	FUNDP	10	5	30.06.2001
	Plisnier	Pierre-Denis	05.20.1960	Docteur en sciences agronomiques	FUNDP	9	7	31.10.2001

(Tableau annexé à l'arrêté du 7 janvier 2002)

Article 2. - La date de la reconnaissance de niveau est fixée pour chaque personne en regard de son nom sous la rubrique « date de niveau ».

A cette même date, l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, est indiquée dans les deux colonnes précédentes.

